

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 81

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 81

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, rédactionnel, tire les conséquences de la suppression de l'article 4 relatif aux délais d'instruction des demandes d'indemnisation (ces dispositions étant renvoyées au pouvoir réglementaire).